



ARRETE n° 2012-5186 du 30 novembre 2012

Portant adoption du Projet Régional de Santé de Rhône Alpes

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-17 et R. 1434-1 à R. 1434-8 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes en date du 18 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé ;

Vu le décret du 24 novembre 2011 portant nomination de M. Christophe Jacquinet en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes ;

Vu l'avis de la conférence de territoire Sud, sur le programme territorial de santé du territoire Sud, en date du 29 mars 2012 ;

Vu l'avis de la conférence de territoire Nord, sur le programme territorial de santé du territoire Nord, en date du 30 mai 2012 ;

Vu l'avis de la conférence de territoire Est, sur le programme territorial de santé du territoire Est, en date du 2 mai 2012 ;

Vu l'avis de la conférence de territoire Centre, sur le programme territorial de santé du territoire Centre, en date du 2 mai 2012 ;

Vu l'avis de la conférence de territoire Ouest, sur le programme territorial de santé du territoire Ouest, en date du 4 mai 2012 ;

Vu l'avis de consultation sur le projet régional de santé de Rhône Alpes publié le 17 août 2012 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Rhône Alpes ;

Vu l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 26 septembre 2012 sur le projet régional de santé ;

Vu l'avis du préfet de la région Rhône Alpes en date du 16 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil régional de Rhône Alpes en date du 4 octobre 2012 ;

Vu la saisine des Conseils généraux en date du 23 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'Ain en date du 15 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'Ardèche en date du 15 octobre 2012 ;
Vu l'avis du Conseil général de l'Isère en date du 28 septembre 2012 ;
Vu l'avis du Conseil général de la Loire en date du 8 octobre 2012 ;
Vu l'avis du Conseil général du Rhône en date du 28 septembre 2012 ;
Vu l'avis du Conseil général de la Haute Savoie en date du 1^{er} octobre 2012 ;
Vu la saisine des Communes en date du 25 juillet 2012 ;
Vu les avis rendus par 43 Communes ;

Vu la consultation de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux, en date du 12 septembre 2012, sur le schéma régional d'organisation médico-sociale et sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le projet régional de santé de Rhône Alpes est arrêté pour une période de 5 ans à compter de sa publication.

Il est composé :

1° Du plan stratégique régional de santé de la région Rhône Alpes, tel qu'il a été arrêté le 4 août 2012 ;

2° D'un programme d'actions, tel qu'il est annexé au présent acte, portant sur 5 thématiques transversales aux schémas régionaux : les droits des usagers, le système d'informations en santé; l'observation en santé ; les ressources humaines ; le suivi et l'évaluation du PRS,

3° Des schémas régionaux de mise en œuvre du plan stratégique régional de santé tels qu'ils sont annexés au présent acte :

- Le schéma régional de prévention (SRP).
- Le schéma régional d'organisation des soins (SROS) ;
- Le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) ;

4° Des programmes déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas, tels qu'ils sont annexés au présent acte :

- Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;
- Le programme régional de télémédecine (PRT) ;
- Les programmes territoriaux de santé Est, Sud, Ouest, Centre et Nord.

5° D'un programme pluriannuel régional de gestion du risque 2010-2013 de Rhône Alpes, adopté par arrêté du directeur général de l'ARS en date du 18 avril 2012.

Article 2

Le projet régional de santé peut être consulté sur le site internet de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes à l'adresse suivante : <http://www.ars.rhonealpes.sante.fr>

Il peut également être consulté :

a) à la préfecture de la région Rhône Alpes, 106, rue Pierre Corneille 69419 LYON Cedex 03,

b) aux préfectures des départements :

- Préfecture de l'Ain, 45 avenue d'Alsace-Lorraine, 01012 BOURG EN BRESSE
- Préfecture de l'Ardèche, Rue Pierre Filliat, BP 721 07007 PRIVAS
- Préfecture de la Drôme, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE 9
- Préfecture de l'Isère, Place de Verdun, 38021 GRENOBLE
- Préfecture de la Loire, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 St Etienne Cédex 01
- Préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille, 69419 LYON
- Préfecture de la Savoie, Chateau des Ducs de Savoie, BP 1801 73018 CHAMBERY
- Préfecture de la Haute Savoie, 1 avenue d'Albigny, BP 332, 74034 ANNECY

c) au siège de l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes, 129, rue Servient, 69418 Lyon Cedex 03 ;

d) ainsi que dans ses délégations départementales :

- Délégation départementale de l'Ain, 9 rue de la Grenouillère, 01012 Bourg en Bresse cedex
- Délégation départementale de l'Ardèche, avenue du Moulin de Madame, BP 715, 07007 Privas cedex
- Délégation départementale de la Drôme, 13 avenue Maurice Faure, BP 1126, 26011 Valence cedex
- Délégation départementale de l'Isère, 17-19 rue Commandant l'Herminier, 38032 Grenoble cedex
- Délégation départementale de la Loire, 4 rue des Trois Meules, BP 219, 42013 Saint Etienne cedex 2
- Délégation départementale du Rhône, 129 rue Servient, 69418 Lyon cedex 03
- Délégation départementale de la Savoie, Carré Curial, Place François Mitterrand, 73 018 CHAMBERY cedex
- Délégation départementale de la Haute Savoie, 7 rue Dupanloup, 74040 ANNECY cedex

Article 3

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes et des préfectures des départements de la région Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2012,

Le directeur général de l'ARS Rhône Alpes
Christophe JACQUINET